Envoyé en préfecture le 22/11/2022

Reçu en préfecture le 22/11/2022

Publié le

ID: 030-213000284-20221116-2022\_11\_150-DE

## Ville de Bagnols-sur-Cèze Département du Gard - Arrondissement de Nîmes

Délibération n° 2022-11-150 du Conseil municipal Séance du 16 novembre 2022

\*\*\*\*\*

Date d'envoi des convocations
et de l'Ordre du jour du Conseil municipal : 10 novembre 2022
Nombre de Conseillers municipaux : 33
Nombre de Conseillers municipaux présents : 24
Nombre de Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : 9
Nombre de Conseillers municipaux absents : 0

L'an deux mille vingt-deux, le 16 novembre à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle – rue Racine sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves **CHAPELET**, Maire.

Conseillers municipaux présents : Jean-Yves CHAPELET, Maxime COUSTON, Michèle FOND-THURIAL, Michel CEGIELSKI, Christine MUCCIO, Christian BAUME, Jennifer OBID, Philippe BERTHOMIEU, Christian SUAU, Carine BOISSEL, Raymond MASSE, Nicole SAGE, Fatiha EL KHOTRI, Ali OUATIZERGA, Michel SELLENS, Marilyne FOURNIER, Claude ROUX, Alain POMMIER, Olivier WIRY, Jean-Louis MORELLI, Léopoldina MARQUES-ROUX, Bernard NASS, Thierry VINCENT, Audrey BLANCHER

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Jean Christian REY procuration à P. BERTHOMIEU, Monique GRAZIANO-BAYLE procuration à J-Y CHAPELET, Justine ROUQUAIROL procuration à C. BAUME, Sandrine ANGLEZAN procuration à C. MUCCIO, Laurence SALINAS-MARTINEZ procuration à M. FOND-THURIAL, Mourad ABADLI procuration à M. CEGIELSKI, Sylvain HILLE procuration à C. BOISSEL, Catherine HERBET procuration à J. OBID, Pascale BORDES procuration à A. POMMIER

Conseillers municipaux absents : aucun

Secrétaire de séance : Maxime COUSTON

ID: 030-213000284-20221116-2022\_11\_150-DE

Objet : Régime Indemnitaire - Attribution de l'IAT

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret 2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret 2000-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité technique du 20 octobre 2022,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 09 novembre 2022,

## Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

 d'attribuer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 par arrêté individuel l'indemnité d'administration et de technicité au profit des agents de la filière police municipale en fonction des montants de référence fixés par arrêté ministériel., dans la limite du crédit global maximum fixé par les textes règlementaires. et selon les règles validés en comité technique ou comité social territorial.

Cadre d'emplois	Montant de référence annuel (Valeur juillet 2022)
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	
Chef de service principal 1ère classe	En attente de parution
Chef de service principal 2 <sup>ème</sup> classe au-delà de l'indice brut 380	En attente de parution
Chef de service principal 2ème classe jusqu'à indice brut 380	740.17 €
Chef de service jusqu'à indice brut 380	616.62€
AGENT DE POLICE MUNICIPALE	
Chef de Police Municipale	513.29 €
Brigadier-Chef Principal	513.29 €
Gardien -Brigadier	491.95 €

Le Maire

Jean-Yves CHAPELET

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 16 novembre 2022.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt électronique en Préfecture

Le 22 novembre 2022 et publié le 22 novembre 2022